

teurs, et le curriculum des études médicales porté à cinq ans, oublient peut-être que le jour où nous serons parqués dans nos limites, comme les Chinois dans leurs murailles, elles seront à bref délai atteintes d'inanition.

S'immobiliser dans les méthodes actuelles d'enseignement, conserver jalousement de vieux privilèges: tel le droit de distribuer des diplômes *ad praticandum*, peut flatter l'amour-propre de nos vieilles institutions universitaires; mais à nous, et surtout à ceux qui naîtront, il faut du pain. D'où, il faudra restreindre la natalité universitaire, ce qui est absolument réprouvé par la doctrine des autorités, d'autant plus, que ce serait fatal à la prospérité de nos hautes institutions. Il faut savoir évoluer; autrement, les institutions, comme les races, comme les individus, aboutissent à la disparition.

Si je fais ces remarques, Messieurs, ce n'est pas par dilettantisme littéraire, ou philosophique; c'est que ce sujet est opportun, d'actualité pressante même. Au 6 juin 1905, eut lieu à Montréal une réunion des membres du comité exécutif du Collège des Médecins, et de ses représentants des Universités, pour considérer l'opportunité de la création d'un Bureau Central d'examineurs, pour l'admission à l'exercice de la médecine, dans la province de Québec. Nous avons offert aux Universités de fournir les deux tiers des membres de ce Bureau, ce qui semble généreux, et nous sommes à attendre... leur bon vouloir. Examinez maintenant ce petit extrait des Statuts refondus d'Ontario, (c. 148, s. 26), et jugez s'il est opportun de créer ce bureau: "When and as soon as it appears that there has been established a "Central Examining Board" similar to that constituted by this Act, or an institution duly recognized by the Legislature of any of the other Provinces of the Dominion of Canada, as the sole examining body for the purpose of granting certificates of qualification, and wherein the curriculum is equal to that established in Ontario, the holder of any such certificate shall upon due proof, be entitled to registration by the Council of Ontario, if the same privilege is accorded by such Examining Board or institution to those holding certificates in Ontario." Je vous disais au début de cette petite conférence, que notre dernière réunion des Gouverneurs ne méritait peut-être pas l'honneur de passer à l'histoire. En tout cas l'histoire n'aura pas grand'chose à consigner pour